

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 21/10/2024 - 8780 - 2019 B 01209 - 879 024 248 - 6IS CONSEILS

[Signature]

Désignation de l'entreprise SASU 6IS CONSEILS

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1180 Route d'Eguilles 13330 PELISSANNE

Numéro SIRET* 8 7 9 0 2 4 2 4 8 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

				Exercice N clos le 31/12/2023	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Immobilisations corporelles*	014	016		
	Immobilisations financières*	028	030		
		040	042		
		044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050	052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	060	062		
	Marchandises *	064	066		
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	070		
	Créances (2)	072	074		
	Créances (2) Clients et comptes rattachés*	080	082		
	Créances (2) Autres* (3)	084	086		
	Valeurs mobilières de placement	092	094		
	Disponibilités	096	098		
	Charges constatées d'avance *	110	112		
Total II		126 562	126 562		
Total général (I + II)		2 164 182	6 734	2 157 448	

		Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	1 000
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	38 934
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	242 045
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	49 966
	Total I	142	341 946
Provisions pour risques et charges		Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	1 380 795
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	5 810
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)	169	28 875
	Comptes courants d'associés	173	400 019
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	1 815 501
Total général (I + II + III)		180	2 157 448
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	
		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 6IS CONSEILS

Néant ☐ ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
31/12/2023
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210	
		et livraisons	215	214	
	Production vendue	biens			
		services*	217	218	240 000
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	5
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	240 005

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	44 782
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	199	244
	Rémunérations du personnel*			250	78 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	36 279
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al. 3 du CGI)	255		254
	Dotations aux provisions			256	3 347
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* : 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles : 260 }		262	3
	Total des charges d'exploitation (II)			264	163 820

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		270	76 185
	Produits exceptionnels	(IV)		280	212 200
	Charges financières	(V)		290	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) : 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) : 348 }		294	10 570
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		300	27 254
				306	8 515

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

Report le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	242 045	314
--	--	--	-----	---------	-----

B - RÉSULTAT FISCAL

Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	8 515	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés : 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC : 248	330	10 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option : ()	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) : 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44 sexdecies)	992			
	Dont divers				
	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	210 000
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
			Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :	352	51 060	354	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :	356		360	

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

		370	51 060	372	
--	--	-----	--------	-----	--

**ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

(ligne 1 à 1)
N° 2033-B

SASU 6IS CONSEILS
1180 Route d'Eguilles

13330 PELISSANNE

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

**ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

(ligne 1 à 1)
N° 2033-B

SASU 6IS CONSEILS
1180 Route d'Eguilles

13330 PELISSANNE

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 6IS CONSEILS

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	4 757	452		454		456	4 757				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	3 256	472	3 333	474		476	6 589				
Immobilisations financières		480	2 026 273	482		484		486	2 026 273				
TOTAL		490	2 034 286	492	3 333	494		496	2 037 620				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	2 268	542	1 585	544		546	3 854		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	1 118	562	1 761	564		566	2 880		
TOTAL		570	3 387	572	3 347	574		576	6 734		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	①									
	Amortissements *	②									
	Valeur résiduelle	③									
	Prix de cession *	④									
	Plus ou moins-values										
	Court terme *	⑤									
	Long terme										
	19 %	⑥									
	15 % ou 12,8 %	⑦									
	0 %	⑧									
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 6 IS CONSEILS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	22 712	602	27 254	604		606	49 966
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	22 712	682	27 254	684		686	49 966

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	48 000
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	6 522
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

ANNEXES

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

BIC

2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 2 157 448 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 242 046 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 013	3 333		11 347
Immobilisations financières	2 026 273			2 026 273
Total	2 034 287	3 333		2 037 620
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 387	3 347		6 734
Immobilisations financières				
Total	3 387	3 347		6 734
ACTIF NET				2 030 886

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		3 333		3 333
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		3 333		3 333
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 103 573 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	90 200	90 200	
Autres	13 373	13 373	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	103 573	103 573	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	2 200
Total	2 200

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	22 712	27 255		49 967
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	22 712	27 255		49 967
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		27 255		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 815 502 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1	1		
- à plus de 1 an à l'origine	1 380 795	8 576		1 372 219
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 811	5 811		
Dettes fiscales et sociales	28 876	28 876		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	400 019	400 019		
Produits constatés d'avance				
Total	1 815 502	443 283		1 372 219
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	222 781			
(**) Dont envers les associés	400 019			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 720
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	8 576
Taxe d'apprentissage CAP	18
Formation continue CAP	109
Total	12 423

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	240 000		240 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	240 000		240 000

6IS CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1180 Route d'Eguilles
13330 PELISSANNE
879024248 RCS SALON DE PROVENCE

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

Décision d'affectation du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 242 045.77 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 242 045.77 euros
à affecter au compte « Autres réserves ».

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Audebert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Charles.

AUDIT
& CONSEILS

Comptables Contables

6IS CONSEILS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 euros

**Siège social : 1180 Route d'Eguilles
13330 PELISSANNE**



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023**

CHARLES AUDIT & CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000€
inscrite au tableau de l'ordre de Marseille & sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Aix-Bastia
243 Place Général de Gaulle - 13300 Salon de Provence
820 712 396 R.C.S SALON-DE-PROVENCE - SIRET : 820 712 396 000 36

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 19 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 6IS CONSEILS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport de gestion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêté par le président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour

CHARLES AUDIT & CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000€

inscrite au tableau de l'ordre de Marseille & sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Aix-Bastia

243 Place Général de Gaulle - 13300 Salon de Provence

820 712 396 R.C.S SALON-DE-PROVENCE - SIRET : 820 712 396 000 36

Charles.

AUDIT
& CONSEILS

fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 13 juin 2024,

Gérald RECH

Commissaire aux comptes

**Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC de Aix-Bastia**



CHARLES AUDIT & CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000€

inscrite au tableau de l'ordre de Marseille & sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Aix-Bastia

243 Place Général de Gaulle - 13300 Salon de Provence

820 712 396 R.C.S SALON-DE-PROVENCE - SIRET : 820 712 396 000 36

BILAN SYNTHETIQUE

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	11 346,67	6 734,39	4 612,28	4 625,99
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 026 273,33		2 026 273,33	2 026 273,33
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 037 620,00	6 734,39	2 030 885,61	2 030 899,32
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	90 200,00		90 200,00	80 000,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 141,00		2 141,00	3 663,25
Autres créances	11 231,91		11 231,91	1 231,91
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	507,00		507,00	
Disponibilités	22 482,95		22 482,95	48 906,26
TOTAL ACTIF CIRCULANT	126 562,86		126 562,86	133 801,42
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 164 182,86	6 734,39	2 157 448,47	2 164 700,74

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	240 000,00	200 000,00
Autres produits	5,76	2,26
Total	240 005,76	200 002,26
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	44 782,33	37 243,46
Total	44 782,33	37 243,46
MARGE SUR M/SES & MAT	195 223,43	162 758,80
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	1 407,60	1 319,86
Salaires et Traitements	78 000,00	58 500,00
Charges sociales	36 279,38	24 649,37
Amortissements et provisions	3 347,04	2 476,23
Autres charges	3,85	100,46
Total	119 037,87	87 045,92
RESULTAT D'EXPLOITATION	76 185,56	75 712,88
Produits financiers	212 200,00	
Charges financières	10 570,12	9 968,75
Résultat financier	201 629,88	-9 968,75
RESULTAT COURANT	277 815,44	65 744,13
Charges exceptionnelles	27 254,67	23 112,21
Résultat exceptionnel	-27 254,67	-23 112,21
Impôts sur les bénéfices	8 515,00	4 676,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	242 045,77	37 955,92

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 2 157 448 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 242 046 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 013	3 333		11 347
Immobilisations financières	2 026 273			2 026 273
Total	2 034 287	3 333		2 037 620
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 387	3 347		6 734
Immobilisations financières				
Total	3 387	3 347		6 734
ACTIF NET				2 030 886

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		3 333		3 333
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		3 333		3 333
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 103 573 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	90 200	90 200	
Autres	13 373	13 373	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	103 573	103 573	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	2 200
Total	2 200

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	22 712	27 255		49 967
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	22 712	27 255		49 967
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		27 255		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 815 502 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1	1		
- à plus de 1 an à l'origine	1 380 795	8 576		1 372 219
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 811	5 811		
Dettes fiscales et sociales	28 876	28 876		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	400 019	400 019		
Produits constatés d'avance				
Total	1 815 502	443 283		1 372 219
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	222 781			
(**) Dont envers les associés	400 019			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 720
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	8 576
Taxe d'apprentissage CAP	18
Formation continue CAP	109
Total	12 423